

ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE DONGEOISE
des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007 - Association loi 1901

Association Environnementale reconnue d'Intérêt Général

Les membres du bureau de l'AEDZRP

Donges le 02 mars 2024

à Madame la Rédactrice,
Monsieur le Rédacteur

Objet: raffinerie Total...arrêt total

SILENCE COUPABLE DE TOTALENERGIES

Commission de Suivi de Site le 12 janvier 2024 présidée par le sous-Préfet, dialogue riverain le 25 janvier 2024 regroupant les membres de la direction du site de Donges TotalEnergies et des riverains, toujours les mêmes déclarations visant à vanter la sécurité assurée au sein de la plate forme Total et confirmant comme le déclarait un précédent directeur de l'entreprise : « les industriels sont responsables et ne laissent pas vieillir leurs installations. »

A de nombreuses reprises, l'AEDZRP a tiré la sonnette d'alarme sur l'état réel des installations vieillissantes et les risques pour la sécurité des salarié(e)s et des populations. Cette situation aggravée par des retards importants dans la mise aux normes de dispositifs de sécurité, d'inspections de matériel assortie de mises en demeure éclate aujourd'hui aux yeux de toutes et tous.

La raffinerie TotalEnergies de Donges est à l'arrêt complet pour "fuites et corrosion" depuis le 20 février 2024 sachant qu'une moitié des installations avait été mise en sommeil mi-décembre 2023.

Quel crédit porter aux multiples déclarations de l'exploitant se voulant rassurantes auprès de la population affirmant des moyens très conséquents pour assurer la sécurité de ses installations sans en préciser l'état ?

Quel crédit porter à la volonté affichée de transparence quand on dissimule pendant plusieurs semaines une situation si dégradée qu'il faut stopper la production ?

Pour l'AEDZRP, cette situation n'est pas le fait du hasard mais bien la conséquence directe d'une maintenance au moindre coût !

L'association attend que l'Etat cesse de faire preuve de complaisance comme elle a coutume de le faire face aux grands industriels. De réelles sanctions s'imposent face aux manquements constatés pour contraindre l'exploitant à se conformer aux dispositions réglementaires avec la plus grande célérité. Il en va de la sécurité des salarié(e)s, toujours en première ligne et de celle des habitant(e)s !

Elle tient à rappeler ici que la Cour des comptes dans sa publication du 1er février 2024 estime que les sanctions administratives et judiciaires en cas de non respect de la réglementation et des prescriptions sont peu dissuasives et les sanctions judiciaires trop rares ... de la même manière que le soulignait le rapport sénatorial de 2020.

Il importe que la vérité et la transparence sur les incidents soient la règle : de la détection à l'identification des causes, des dégâts et à la mise en place des actions correctives et préventives .

Salarié(e)s et habitant(e)s n'ont pas besoin de communiqués de presse et d'éléments de langage. Ils et elles veulent une diminution des risques qui pèsent sur leur santé.

L'industriel, contrôlé par l'État, doit engager rapidement les efforts indispensables pour rajeunir et fiabiliser ses installations .. . pour éviter la catastrophe.

Pour l'AEDZRP/ Marie Aline LE CLER